



Châteauguay

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 20 JUIN 2022 À 17 H 30 À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SONT ABSENTS :

Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang

RÉSOLUTION 2022-06-443 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

2.1

Attribution du contrat SP-22-013 relatif aux services d'opération d'un écocentre et la gestion de ses matières résiduelles à la firme 9386-0120 Québec inc., au montant de 2 339 022,66 \$ pour trois années et quatre mois fermes avec option de prolonger pour deux périodes de un an au montant de 668 292,19 \$ chacune, pour une valeur totale de contrat de 3 564 225,00 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-013 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
9386-0120 Québec inc.	3 564 225,00 \$	Conforme	0,34	1
Écoénergie Tria inc.		Non déposée		
Opsis Gestion d'infrastructures inc.		Non déposée		
Services Ricova inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 759 400,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-013 relatif à des services d'opération d'un écocentre et la gestion de ses matières résiduelles, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc., le seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 3 564 225,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 octobre 2025 au montant de 2 227 640,60 \$, taxes incluses, et deux années optionnelles (du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027) renouvelable par tranche de un an pour un montant de 668 292,19 \$, taxes incluses pour chaque année optionnelle.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-451-30-446.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-445 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 33.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN